



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**STALLION SYNC TEC**

*de la société*                      *FMC FRANCE*

*enregistrée sous le*            *n° 2023-0950*

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit |  |
|---------------------------------------|--|
| Nom du produit                        | STALLION SYNC TEC  |
| Type de produit                       | Produit de référence   |
| Titulaire                             | FMC FRANCE<br>11bis quai Perrache<br>69002 LYON<br>France  |
| Formulation                           | Suspension de capsules (CS)  |
| Contenant                             | 333 g/L - pendiméthaline<br>30 g/L - Clomazone   |
| Et                                    | dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique<br>compte tenu de la confidentialité des données |
| Numéro d'intrant                      | 2140041  |
| Numéro d'AMM                          | 2140023  |
| Fonction                              | Herbicide  |
| Gamme d'usage                         | Professionnel  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25/09/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...